

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Absent(s) représenté(s) : 02

Absent(s) : 01

Date de la convocation :

03 avril 2024

Délibération n°

2024/08

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15 modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 – art. 1 ;

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2024 a été établi et adressé à chaque élu, sous forme de projet, le 04 avril 2024.

Il convient que les membres du Conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.

Contraint de se rendre en séance avec un léger retard, le conseiller Clément BARNAY ne participe pas au vote de cette délibération pour lequel le nombre de présents s'élève à 07 (plus 02 procurations). Le quorum est respecté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 071-217104140-20240408-2024_12-DE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Absent(s) représenté(s) : 02
Absent(s) : 01

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Date de la convocation :
03 avril 2024
Délibération n°
2024/12

Objet de la délibération :
Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts directs locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition déterminée par les services des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Monsieur le Maire de Saint-Forgeot présente aux membres du Conseil municipal l'état 1259 pour l'année 2024 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) à la Commune en date du 15 mars 2024.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est également rappelé que, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est pour l'année 2024 de 1,039 soit 3,9 %, contre 1,071 soit 7,1 % en 2023.

Monsieur le Maire, constatant le bon résultat budgétaire réalisé par la Commune à la clôture de l'exercice 2023, et tenant compte d'un contexte encore fragile susceptible de grever le budget

des ménages mais également des collectivités, propose de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 39,93 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12,34 %.

Entendu l'exposé et la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **35,00 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **39,93 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **12,34 %** ;

- **Charge** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_12-DE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Absent(s) représenté(s) : 02

Absent(s) : 01

Date de la convocation :

03 avril 2024

Délibération n°

2024/13

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

Attribution de subventions aux associations communales au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Constatant le dynamisme apporté à la commune de Saint-Forgeot par son association sportive aussi bien que par son amicale des aînés, et après réception et examen de leurs dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaffirmer le soutien apporté par la municipalité aux associations communales en leur accordant, au titre de l'année 2024, les subventions réparties comme il suit pour un montant total de 4 200,00 € :

Associations/Organismes/Etablissements	Montant subvention
<i>Amicale des Aînés de Saint-Forgeot</i>	2 000,00 €
<i>Saint-Forgeot Dracy Sport (SFDS)</i>	2 200,00 €
Total	4 200,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations communales conformément au tableau ci-dessus ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Absent(s) représenté(s) : 02
Absent(s) : 01

Date de la convocation :
03 avril 2024
Délibération n°
2024/14

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :
Vente d'une partie de la parcelle cadastrée B 931

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Vu l'article L2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu l'article L2241-1 du CGCT stipulant notamment que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020 portant sur la « vente de terrain communal à la SCI des Télots », projet porté par la société Barbosa concernant une partie de la parcelle cadastrée B 931,

Considérant que la parcelle précitée n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'abandon du projet d'acquisition ayant fait l'objet de la délibération du 27 octobre 2020 mentionnée ci-dessus, notifié à la Mairie par le demandeur le 26 octobre 2023 ;

Considérant la proposition d'acquisition dudit terrain communal en date du 27 octobre 2023 par M. Yann TIXIER,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune prévoit la vente d'un morceau de terrain communal situé Impasse des Papillons, ZA Les Télots, à M. Yann TIXIER, domicilié 3 route de la Roche André à Antully (Saône-et-Loire) et gérant de l'entreprise voisine « Classic Cars Body Repair », atelier de carrosserie automobile.

L'acquisition est envisagée par M. Yann TIXIER à titre personnel.

Le terrain correspond à une partie de la parcelle cadastrée section B n° 931, d'une contenance totale de 1 ha 12 a 91 ca.

Afin de réaliser cette vente, la parcelle B 931 doit faire l'objet d'un bornage préalable puisque comprenant actuellement toute la voie communale n° 14, partant de la RD 980 et allant jusqu'au parking de la Salle des Fêtes.

Une rencontre réunissant le Maire accompagné de l'un de ses adjoints, M. Yann TIXIER et Maître Julie MIRAS s'est tenue le 07 novembre 2023 au cabinet notarial SELARL Nadège Mc NAMARA et Julie MIRAS, domicilié 17 rue de Lattre de Tassigny à Autun (Saône-et-Loire).

Le 16 février 2024, un projet de division de la parcelle a été établi et notifié à la Mairie par le cabinet de Géomètre-Expert SAS Cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY domicilié 47 rue Martyrs de la Libération à Le Creusot (Saône-et-Loire). La commune – voir plan en annexe – en conserverait la partie la plus notable (section B n° 931 a) et en céderait 4,15 a environ soit 415 m² (section B n° 931 b).

Comme déjà prévu par la délibération du 27 octobre 2020 et comme convenu oralement le 07 novembre 2023 au cabinet notarial Mc NAMARA/MIRAS, M. le Maire propose de vendre à M. Yann TIXIER le morceau de terrain à 5 € le m², les frais de bornage et de notaire étant à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, prenant acte du retrait notifié par le précédent acquéreur et de l'annulation, en conséquence, de la délibération du 27 octobre 2020 portant sur la « vente de terrain communal à la SCI des Télots »,

- **Décide** de vendre à M. Yann TIXIER le morceau de terrain, dont le plan figure en annexe à la présente délibération, à 5 € le m², soit un montant d'environ 2 000 €, les frais de bornage et de notaire étant portés à la charge de l'acquéreur ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024, en section d'Investissement ;
- **Décide** d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la division et à la vente partielle de cette parcelle dans les conditions prévues par la loi, et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Absent(s) représenté(s) : 02
Absent(s) : 01

Date de la convocation :
03 avril 2024
Délibération n°
2024/15

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :
Mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle pour les agents communaux de Saint-Forgeot y étant éligibles.

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants proposés pour les agents de la Mairie de Saint-Forgeot sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chacun, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus, soit à hauteur de 100 % du plafond réglementaire ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_15-DE

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 08 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11
Présents : 08
Absent(s) représenté(s) : 02
Absent(s) : 01

Date de la convocation :
03 avril 2024
Délibération n°
2024/18

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Objet de la délibération :

Vœux relatifs au maintien, à la modernisation et à la pérennisation du Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Considérant la réflexion actuellement menée par la Région Bourgogne Franche-Comté sur un projet de fermeture et délocalisation du Lycée de la Nature et de la Forêt de Velet d'Étang-sur-Arroux, au titre du coût représenté par de nécessaires travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments compte tenu de sa faible capacité d'accueil et du nombre de plus en plus déclinant d'élèves scolarisés ;

Considérant qu'historiquement, l'installation du Lycée professionnel de la Nature et de la Forêt à Étang-sur-Arroux a été motivée par sa position stratégique (en matière de mobilité par la présence de la gare ferroviaire facilitant l'accès aux différents étudiants) et à la demande de nombreux professionnels couvrant ces domaines ;

Considérant que l'emplacement de ce lycée trouve sa légitimité par la proximité d'un massif forestier important et dans un territoire où l'économie du bois connaît un fort développement, les liens au niveau de la formation avec les exploitations forestières étant nombreux ;

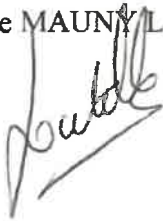
Considérant la perte d'attractivité importante que pourrait représenter la délocalisation du Lycée professionnel de Velet, au-delà de la commune d'Étang-sur-Arroux, pour l'ensemble du Grand Autunois Morvan dont Saint-Forgeot fait partie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet le vœu que soit maintenu le Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux, par l'engagement d'un dialogue avec l'ensemble des acteurs du terrain et la construction de solutions pérennes de pérennisation et de modernisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE



Le Maire,
Norbert LABILLE



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_18-DE

